

Québec, le 3 février 2015

6211-08-012

Monsieur Marc Provencher  
Environnement Canada  
Région du Québec  
801-1550, avenue d'Estimauville  
Québec (Québec) G1J 0C3

**Objet : Les enjeux de la filière uranifère au Québec**

Monsieur,

À la suite du mandat qui a été confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre du projet mentionné ci-dessus, la commission chargée de l'étude de ce dossier désire obtenir une réponse à la question suivante :

- Considérant que l'uranium fait désormais partie de la liste des substances potentiellement toxiques en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), que cette substance peut avoir des effets néfastes sur la vie aquatique et que des dépassements des recommandations du CCME pour la protection de la qualité des eaux ont été constatés aux installations d'exploitation de l'uranium en Saskatchewan, pourquoi une norme n'a-t-elle pas été définie pour ce contaminant dans le Règlement sur les effluents de mines de métaux ?

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rita LeBlanc  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission